

## **«Mon espoir pour l'avenir: juste une vie normale»**

Comment les femmes concernées perçoivent-elles  
les interventions en cas de violence de la part de leur partenaire?

Synthèse des résultats, conclusions et recommandations

Etude réalisée dans le cadre du Programme National de Recherche 60  
«Egalité entre hommes et femmes»

Schinznach-Dorf, juillet 2014

Daniela Gloor et Hanna Meier

## Information concernant cette étude

### **Contact**

Social Insight – Forschung, Evaluation und Beratung  
Daniela Gloor et Hanna Meier, sociologues, dr. phil.  
Unterdorfstrasse 18  
CH-5107 Schinznach-Dorf  
Tél. +41 56 443 15 14  
[sociology@socialinsight.ch](mailto:sociology@socialinsight.ch)

### **Financement de l'étude**

Cette étude a été réalisée dans le cadre du  
PNR 60 «Egalité entre hommes et femmes».  
Elle a été financée par le Fonds National Suisse.

### **Rapport de recherche et diffusion**

Gloor Daniela, Meier Hanna (2014): «Der Polizist ist  
mein Engel gewesen.» Sicht gewaltbetroffener Frauen  
auf institutionelle Interventionen bei Gewalt in Ehe und  
Partnerschaft. Projet PNR-60, rapport final en allemand.

Le rapport de recherche peut être téléchargé sur le site:  
[www.socialinsight.ch](http://www.socialinsight.ch)

# Contenu

|           |  |           |
|-----------|--|-----------|
| <b>1</b>  | <b>Situation initiale</b>  | <b>4</b>  |
| 1.1       | La problématique / à propos de cette étude   | 4         |
| 1.2       | Buts de l'intervention et dispositif d'intervention  | 5         |
| <b>2</b>  | <b>Constats principaux et conclusions</b>  | <b>6</b>  |
| 2.1       | Buts de l'intervention adéquats du point de vue des femmes concernées  | 6         |
| 2.2       | L'expérience quant aux interventions des institutions: beaucoup de choses ont changé – et beaucoup reste à faire                 | 8         |
| 2.3       | Pour les victimes, la violence vécue ainsi que les contacts avec les institutions représentent une véritable montagne de travail | 11        |
|           | 2.3.1 Elargissement de la conception de l'intervention   | 13        |
| 2.4       | Menace persistante et brimades au moment de l'interview  | 16        |
| 2.5       | D'autres victimes dans les relations antérieures et ultérieures de l'auteur  | 16        |
| <b>3</b>  | <b>Recommandations</b>   | <b>17</b> |
| 3.1       | Recommandations pour la politique, les autorités et l'administration   | 18        |
| 3.2       | Recommandations pour les institutions du réseau d'intervention   | 21        |
| Tableau 1 | Buts de l'intervention des institutions en cas de violence dans le couple  | 5         |
| Tableau 2 | Violence dans le couple et intervention: schéma du cycle du problème   | 14        |

# 1 Situation initiale

## 1.1 La problématique / à propos de cette étude

L'étude «le point de vue des intéressées» s'intéresse en premier lieu aux expériences que font les femmes quand elles sollicitent une aide et un soutien des institutions en raison de la violence infligée par leur partenaire. Comment les femmes concernées perçoivent-elles ces contacts? Dans quelle mesure les interventions et l'aide proposées par les différentes institutions en cas de violence de leur partenaire s'avèrent-elles utiles – du point de vue des femmes affectées par la violence – pour leur situation et les problèmes rencontrés.

Cette question s'impose d'autant plus que ces dernières années, un changement profond s'est opéré quant à la manière dont la société perçoit le problème de la violence envers les femmes: la violence au sein du couple – marié ou non – n'est plus un comportement que l'on accepte. Par conséquent, l'attitude de l'Etat et des institutions face au problème a beaucoup changé. Ce ne sont plus en premier lieu des projets de femmes de caractère privé mais les services les plus divers qui s'occupent aujourd'hui du problème de la violence domestique, interviennent, proposent de l'aide et prennent des mesures contre la violence persistante. Les modifications de la législation fédérale et cantonale soulignent ce changement: depuis 2004, la violence au sein du couple est considérée comme une infraction poursuivie d'office; en 2007, une disposition concernant la protection contre la violence a été inscrite dans le Code civil (Art. 28b CC) et l'expulsion du domicile par la police en cas de violence domestique a été introduite progressivement dans les cantons dès 2003. Les services concernés ont été dotés de nouveaux instruments et les pratiques des différentes institutions ont été améliorées de manière ciblée et mieux coordonnées.

Il n'y a pas eu en revanche d'examen approfondi pour vérifier dans quelle mesure les efforts déployés et les changements avaient apporté les résultats souhaités et pouvaient contribuer à améliorer la situation des femmes concernées par la violence. On ne s'est guère demandé comment les femmes qui subissent ou ont subi la violence de leur (ex-)partenaire vivent et jugent la modification des mesures, des pratiques, des modes d'intervention et du dispositif d'assistance. C'est là que se situe cette étude. L'équipe chargée de la recherche a réalisé en 2011 et 2012 des interviews orales détaillées (interviews narratives) avec 40 femmes qui avaient subi de la violence de la part de leur partenaire et avaient ensuite demandé de l'aide. Ces interviews ont été réalisées dans quatre cantons suisses alémaniques – Bâle-Ville, Lucerne, Saint-Gall et Zurich – et ont pu avoir lieu grâce au soutien et à l'aide de la police, des centres LAVI et des maisons d'accueil pour les femmes. Ces institutions ont permis à l'équipe de chercheuses d'entrer en contact avec les personnes à interviewer. Ces entretiens d'une durée d'une à trois heures ont été fidèlement transcrits et constituent l'essentiel des données de base de cette étude. Le dépouillement et l'analyse qualitative des entretiens visent à établir comment les contacts se sont déroulés avec les différents services du point de vue des femmes concernées. La vision subjective des femmes et leur perception du problème occupent une place prioritaire dans les analyses; les évaluations ont pour but de comprendre comment les femmes concernées vivent leur situation, quelles mesures,

prestations et pratiques elles ont ressenties comme une aide et un soutien utiles ou plutôt comme pesantes et compliquées. Pour compléter le point de vue des femmes concernées, l'équipe de chercheuses a interviewé des experts et expertes auprès de diverses institutions. Des documents, des lois et du matériel relatif aux tâches des institutions dans le système d'intervention contre la violence domestique ont également été intégrés à l'étude et évalués.

## 1.2 Buts de l'intervention et dispositif d'intervention

Au niveau pratique, de nombreux acteurs différents ayant des tâches spécifiques sont impliqués quand il s'agit de violence au sein du couple. Concernant les visées et l'orientation du travail des institutions, un consensus a été établi entre les différents services – en partie en raison des services de coordination, d'intervention et de consultation contre la violence domestique. Trois visées essentielles guident aujourd'hui les pratiques des institutions pour répondre de manière appropriée au problème de la violence dans le couple (violence domestique) et améliorer la situation des victimes de cette violence:

- stopper la violence
- protéger les victimes et les soutenir
- placer les auteurs devant leur responsabilité et leur proposer de l'aide pour changer

En principe, tous les services et les professionnels/professionnelles confrontés au problème de la violence dans le couple sont appelés à contribuer à atteindre ces trois visées par leur pratique. Ces mêmes visées constituent également le fondement des dispositions légales qui s'appliquent à la violence domestique. Si nous considérons le cadre institutionnel et juridique des différents services ainsi que l'évolution de leur manière de procéder en cas de violence dans le couple, l'analyse initiale de la situation institutionnelle révèle que les services jouent évidemment des rôles différents dans le système d'intervention. Dans leur travail, seul *l'un* des buts cités est en général au premier plan.

Tableau 1 Buts de l'intervention des institutions en cas de violence dans le couple

| Stopper la violence | Protéger les victimes et les soutenir  | Placer les auteurs devant leur responsabilité, leur proposer de l'aide et des consultations |
|---------------------|--|---|
| Police              | Police →                               | Ministère public / tribunaux  |
|                     | Centres spécialisés LAVI               | Services de consultation pour les auteurs de violence                                       |
|                     | Maisons d'accueil pour les femmes      |   |
|                     | ← Tribunaux civils →                   |   |
|                     | ← Autorité de protection de l'enfant → |   |
|                     | Office cantonal des migrations         |   |
|                     | Santé publique                         |   |
|                     | Avocats / avocates                     |   |
|                     | Services les plus divers               |   |

Si nous illustrons l'axe prioritaire de la contribution professionnelle de chaque institution quant aux trois visées, on obtient, pour la répartition actuelle de l'intervention et de l'aide dans le domaine de la violence au sein du couple, l'image telle qu'elle apparaît dans le tableau 1.<sup>1</sup> Plusieurs institutions assument des tâches importantes dans le domaine de la protection et de la sécurité ainsi que du soutien et de l'aide ciblée aux victimes de la violence domestique. Des institutions nettement moins nombreuses sont chargées en revanche de tâches et de compétences qui devraient contribuer en premier lieu à atteindre les deux buts 'stopper la violence' et 'placer les auteurs devant leur responsabilité et leur proposer une aide pour changer'. Il faut noter que chaque institution, indépendamment du domaine dans lequel elle est active en priorité, devrait en principe accorder de l'attention aux trois buts. Ceci ressort du consensus inter-institutionnel issu, ces dernières années, du travail des services cantonaux de coordination et d'intervention contre la violence domestique.

## 2 Constats principaux et conclusions

### 2.1 Buts de l'intervention adéquats du point de vue des femmes concernées

Quand les femmes s'expriment sur leur histoire et leur vécu au cours des entretiens, elles énoncent régulièrement sans qu'on les questionne les trois visées premières de l'intervention en cas de violence dans le couple. Les buts des institutions coïncident clairement – comme le montrent les interviews – avec les aspirations et les besoins des femmes qui subissent des violences de leur partenaire. Pour ces femmes, il s'agit avant tout que la violence et le contrôle exercés par leur partenaire finissent, que la violence soit stoppée et qu'elles-mêmes cessent d'endurer les menaces, les agressions et les humiliations.

#### ***Stopper la violence***

Dans l'optique des femmes concernées, le but 'stopper la violence' signifie par exemple «pouvoir vivre tranquille». Il signifie aussi ne plus devoir avoir peur et ne pas vivre dans une insécurité permanente. Pour les femmes concernées, la visée de stopper la violence doit aller au-delà de la situation de crise aiguë. Stopper la violence veut dire pour les femmes interviewées la fin d'une situation directement menaçante, humiliante et dangereuse mais aussi le souhait d'une fin *durable* de la violence. Les termes choisis sont clairs: «vivre tranquille», «pouvoir vivre ma vie», «avoir la paix», mener «une vie normale». Ces mots reviennent souvent quand les femmes expriment leur vœu de voir cesser la violence.

... j'aimerais qu'il me laisse tranquille. C'est mon plus grand souhait. [...] Je ne veux plus vivre en ayant tout le temps peur. Je veux être libre avec mes enfants, [...] me sentir bien, je ne veux plus devoir me retourner sans cesse en me demandant: quelqu'un me suit [lui]? (Int 2, SI-alinéa 108, 118)

---

<sup>1</sup> Les flèches qui accompagnent certaines institutions dans le tableau indiquent que ces services ont aussi à disposition des instruments qui contribuent à atteindre les autres buts fixés. Le rapport complet qui existe en allemand fournit des explications plus détaillées sur les tâches spécifiques des différents centres et services, sur leur positionnement dans le système d'intervention et d'aide relativement à la violence au sein du couple ainsi que sur l'évolution et le changement du travail institutionnel.

Plusieurs femmes disent aussi, quand elles parlent de leur aspiration à ce que la violence cesse, leur volonté que la violence ne soit pas «transmise» à leurs enfants. Elles aimeraient empêcher qu'à cause de ces expériences, leurs enfants deviennent plus tard eux-mêmes des auteurs de violence ou des victimes. Stopper la violence signifie donc aussi briser l'engrenage, dans la perspective de l'avenir de leurs enfants.

Un jour, ils seront adultes, ils se marieront, fonderont une famille et je ne voulais pas que ces choses laissent des traces chez eux. (Int 17, SI-alinéa 41)

Qu' ILS [les enfants] trouvent leur voie et qu'un jour plus tard, ils s'engagent MALGRE TOUT dans une relation... SANS coups. Comme ce sont deux GARÇONS, c'est TOUJOURS présent dans ma tête. (Int 8, alinéa 117)

### ***Placer les auteurs devant leur responsabilité, leur proposer de l'aide pour changer***

La responsabilité que doit assumer le partenaire quant à son comportement est mentionnée très souvent par les femmes durant les entretiens. Il s'avère que l'éventail de ce que le partenaire devrait faire pour assumer la responsabilité de ses actes est large, dans l'optique des femmes. Pour certaines femmes, il peut s'agir expressément d'une poursuite pénale et aussi d'une sanction explicite du comportement et des agressions par la justice. Pour une partie des femmes, le fait de punir l'homme pour ses violences par une peine prononcée à l'issue d'une action en justice est la réponse que doit donner la société. Les femmes associent souvent la poursuite pénale et les sanctions à la conviction que l'auteur devrait réfléchir aussi à son comportement violent dans son *essence*. Pour les femmes concernées, cela signifie que le comportement de l'homme est considéré comme injuste et est réprouvé, mais aussi qu'un changement de comportement devrait pouvoir s'amorcer; la procédure pénale respectivement la sanction devrait contribuer à ce que l'homme soit confronté à ses actes et à sa situation et soit amené à résoudre le problème.

D'autres femmes ne mentionnent pas la voie d'une poursuite pénale explicite et d'une peine dans leurs réflexions et leurs explications. Néanmoins, elles relèvent elles aussi comme point important la prise de conscience de sa responsabilité par l'auteur de violence et une réflexion approfondie sur son comportement. Elles parlent de la nécessité, pour l'homme, d'être aidé: il devrait demander de l'aide ou en recevoir. Dans l'optique de ces femmes, il faudrait que l'(ex-)partenaire soit amené – d'une manière ou d'une autre – à reconnaître qu'il a un comportement problématique, qu'il prenne cela très au sérieux et travaille à changer. Souvent, les femmes soulignent aussi qu'il faut 'donner un coup de pouce' et qu'il faut contraindre l'homme à 'saisir sa chance' car spontanément, il ne réussira pas à franchir ce pas. Dans l'optique de ces femmes, l'aide et le soutien ciblés apportés à l'homme sont une voie sensée pour interpeller l'auteur de violence sur sa responsabilité.

### ***Protéger les victimes et les soutenir***

Les entretiens avec les femmes concernées font apparaître clairement qu'en prenant contact avec les diverses institutions, elles attendent que ces dernières les aident dans leur situation difficile. Dans l'optique des femmes, cela signifie d'abord que la situation et la violence vécue dont elles témoignent soient entendues, reconnues et prises au sérieux par les institutions et les professionnels/professionnelles. Ceci est crucial pour les femmes concernées, en

particulier lorsqu'elles ne peuvent pas 'produire' de blessures physiques visibles, malgré la violence subie.

Ce constat peut sembler banal ou évident mais dans l'optique des intéressées, il est essentiel. Les contacts peuvent être tout le contraire d'un soutien («dempowerment»), comme le montre l'analyse, quand on n'accorde pas une écoute suffisante à la situation des intéressées. Si cet aspect fondamental de l'échange avec les institutions et les professionnels/professionnelles est déficient, ceci a des conséquences graves: les démarches et les mesures concrètes des services tiennent insuffisamment compte de la situation problématique et ne contribuent pas à la sécurité de l'intéressée mais, pire encore, renforcent sa mise en danger. Dans de telles situations, les femmes concernées n'ont alors pas accès aux services d'aide spécialisés ou n'y ont accès que plus tard.

Le but des institutions – protéger et soutenir les victimes de la violence dans le couple – signifie ceci pour les intéressées: elles souhaitent qu'on leur accorde une place, à elles et à leur vécu, et qu'on les prenne au sérieux. De leur point de vue, c'est une base cruciale, nécessaire pour que des mesures appropriées puissent être prises par la suite et que les démarches des institutions constituent réellement un soutien et soient efficaces.

*Conclusion:* les trois objectifs essentiels que les différentes institutions cherchent à atteindre aujourd'hui par leurs interventions et leurs pratiques en cas de violence au sein du couple correspondent tout à fait, comme cela apparaît, aux visées centrales des femmes affectées par la violence. Il s'agit là – dans la perspective de la mise en oeuvre – d'un résultat précieux et encourageant: si les institutions et les professionnels/professionnelles se focalisent, dans leur pratique, sur le but de stopper la violence; s'ils veillent en premier lieu à assurer la sécurité des victimes et leur accordent une aide appropriée qui les soutient dans leur situation et les rend fortes; et s'ils fixent des limites aux auteurs de violence, abordent la question de leur responsabilité et leur proposent de l'aide, alors la façon de procéder des institutions répond, du point de vue des intéressées aussi, à leurs besoins et à leurs attentes.

## **2.2 L'expérience quant aux interventions des institutions: beaucoup de choses ont changé – et beaucoup reste à faire**

Les expériences dont témoignent les femmes interrogées donnent un aperçu de la situation du système d'intervention et d'aide actuel en cas de violence dans le couple. En raison des actes de violence de leur (ex-)partenaire, elles ont – tôt ou tard – des contacts avec de nombreux services spécialisés et professionnels/professionnelles différents. Dans la partie suivante, notre attention ne se focalise pas sur l'un ou l'autre service mais sur le système d'intervention dans son ensemble, afin de répondre à la question suivante: dans quelle mesure les trois objectifs de l'intervention et de l'aide des institutions en cas de violence au sein du couple sont-ils atteints selon le point de vue et l'expérience des femmes interrogées.<sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> Les résultats des contacts qu'ont eus les femmes avec les services cités dans le tableau 1 sont exposés dans les différents chapitres du rapport complet consacrés aux institutions.



### ***Stopper la violence***

Les témoignages des femmes signalent des difficultés essentielles si l'on considère que la démarche et les mesures du système d'intervention devraient aider à stopper la violence. Certaines femmes font l'expérience que les actes de violence de leur partenaire cessent après les interventions de l'institution. Mais souvent aussi, elles relèvent que les mesures adoptées sont sans effet: l'efficacité des mesures pour stopper la violence est insuffisante.

Les entretiens permettent une conclusion qui ramène à la réalité: la réussite des mesures dépend dans une large mesure de la volonté de coopérer de l'homme qui use de violence. Cela signifie: les interventions et les mesures ordonnées par les institutions compétentes ont de l'effet quand l'homme 'joue le jeu' et accepte de s'y tenir. Si l'auteur du danger décide que les mesures ordonnées ne le concernent pas et qu'il ne s'y tiendra pas, ces dernières restent sans effet – la violence ne cesse pas et le non respect des mesures n'a pas de suite pour l'homme.

Le refus de l'homme de coopérer n'a guère de conséquences pour lui, comme le montrent les expériences des femmes affectées par la violence. L'expulsion du domicile ou les interdictions de s'approcher sont certes prononcées, mais si l'homme ne s'y tient pas 'librement' et continue de contacter, de harceler, de menacer ou de contrôler son (ex-) partenaire, ces actes restent souvent sans suite pour l'homme: de la part des institutions, aucune autre démarche ou intervention n'a lieu pour rappeler les mesures et stopper la violence.

Dans l'optique de la femme, il apparaît dans de telles situations que ses problèmes ont empiré et se sont multipliés: elle est exposée à d'autres violences de la part de son (ex-) partenaire et c'est à elle qu'incombe la responsabilité de s'y opposer; elle doit signaler à nouveau aux autorités le non respect des mesures décidées et prendre contact avec les services compétents; si l'homme est violent à *de réitérées reprises*, la femme doit en faire part – à de réitérées reprises. Et c'est alors que le contact jusque là positif entre la femme et la police change complètement. Si elle s'annonce de manière répétée, cela ne lui vaut aucune sympathie. En plus, elle se rend compte que sa démarche est souvent sans effet car à part des avertissements à l'homme qui la met en danger - 'Vous n'avez pas le droit de faire ça!' - il n'y a guère de mesures plus radicales. Dans l'optique de la femme qui subit la violence, cela semble renforcer l'attitude de l'homme violent au lieu de la sanctionner: l'homme a l'impression qu'il peut continuer de se comporter comme il veut sans qu'il y ait des suites pour lui – manifestement, ses actes ne sont donc pas inacceptables.

### ***Protéger les victimes et les soutenir***

L'analyse des entretiens fait apparaître clairement que les changements de ces dernières années déploient des effets surtout sous l'angle du soutien apporté aux victimes – des contacts et des conseils appropriés. De nombreuses femmes témoignent aujourd'hui de l'expérience positive qu'elles ont eue au contact de différents services qui les ont aidées et soutenues. Ces contacts lors desquels elle se sont senties écoutées et prises au sérieux, où on a essayé de comprendre leur situation, sont décrits par les femmes interrogées lorsqu'il est question des différents services.

La police par exemple est sans doute l'une des institutions qui s'est occupée très sérieusement du problème de la violence domestique et ces dernières années, elle a introduit de nombreux changements. Ceci se reflète dans l'expérience des femmes, comme le fait apparaître l'évaluation. Les femmes concernées par la violence parlent souvent des très bons premiers contacts avec la police et de leur utilité: leur situation était prise au sérieux, on leur proposait et leur promettait de l'aide, d'autres informations et un soutien.

Par ailleurs, le soutien professionnel et spécifique à la problématique apporté par les centres d'aide aux victimes et les maisons d'accueil pour les femmes est essentiel. Pour un très grand nombre de femmes, ce sont ces institutions qui, de leur point de vue, fournissent les prestations déterminantes en matière d'aide et de soutien. Les femmes jugent crucial qu'elles aient ainsi accès à des informations et à des connaissances utiles pour leur prise de décision et qu'elles puissent se renseigner sur le système de l'aide et les démarches juridiques possibles ou à venir. Un autre élément central, c'est qu'elles reçoivent aussi un soutien et une aide sur la manière de procéder dans les contacts avec d'autres services et professionnels/professionnelles. Pour beaucoup de femmes, il est important enfin d'avoir un lieu pour parler de leurs expériences et de leurs situations, pour y réfléchir avec un vis-à-vis expérimenté et empathique et clarifier ainsi leurs vœux personnels et leurs possibilités d'action. Tous ces aspects sont perçus, dans l'expérience des femmes concernées, comme quelque chose qui les rend fortes et qui peut les aider à (re)prendre conscience de leur marge de manœuvre et à l'étendre.

Quant aux contacts avec les autres services, cette étude montre aussi que le but de l'intervention, à savoir garantir aux intéressées une protection et un soutien, est valable. Mais il apparaît cependant que la manière de procéder pour atteindre cet objectif dépend souvent du hasard, de l'attitude des professionnels/professionnelles et de leur sensibilisation à la problématique : elle ne semble pas véritablement ancrée dans la stratégie de l'institution. Trop souvent – fait étonnant – on constate en outre des lacunes quant à l'aiguillage des femmes concernées vers les services spécialisés en matière de violence au sein du couple (centres d'aide aux victimes, maisons d'accueil). On leur conseille fréquemment, de manière précipitée, de déposer plainte, ce qui s'avère souvent, dans l'optique des femmes concernées, une voie semée d'embûches et fastidieuse.

### ***Placer les auteurs devant leur responsabilité, les conseiller et les aider à changer***

La troisième visée du système d'intervention et d'aide est actuellement peu aboutie, comme le montrent les résultats de l'étude. Les entretiens avec des femmes affectées par la violence laissent très peu entendre que les interventions en cas de violence au sein du couple incluent aujourd'hui davantage l'interpellation des auteurs quant à leur responsabilité.

A part les mesures concernant l'auteur comme l'expulsion du domicile, les institutions ne s'occupent guère des auteurs des violences et ne les interpellent pas quant à leur responsabilité. Le résultat suivant mérite d'être noté: le fait que la violence au sein du couple (marié ou non) est aujourd'hui une infraction poursuivie d'office n'est expliqué clairement ni vis-à-vis de la victime ni vis-à-vis de l'auteur. L'expérience des femmes concernées face à la poursuite pénale et à la procédure pénale ne fournit guère d'indications qui permettraient de

conclure que la poursuite d'office de ces infractions a des effets sur la démarche et le traitement des cas.

Les services de consultation pour les auteurs de violence restent aussi un domaine largement inutilisé. Les compétences et les possibilités d'aiguiller les hommes de manière ciblée vers ces services et de les obliger à participer à des programmes d'apprentissage contre la violence ou à des consultations individuelles ne sont guère utilisées actuellement. Les auteurs des violences restent en grande partie hors du champ de vision et d'action des institutions; il est rare qu'ils doivent s'attendre à des sanctions; on ne leur propose guère de soutien et d'aide axés sur leurs problèmes pour les aider à changer.

*Conclusion:* l'approche de la société et des institutions pour lutter contre la violence au sein du couple porte inégalement ses fruits. Alors que l'on constate des réussites et beaucoup d'efforts dans le domaine central de la protection des victimes et du soutien des femmes concernées, on ne peut aucunement parler d'une mise en application systématique dans les deux autres domaines. Trop souvent, la violence à l'encontre de la partenaire subsiste et elle n'est pas stoppée; quant à placer l'auteur des violences devant sa responsabilité – que ce soit par un action en justice ou par un suivi approprié – c'est pour l'heure plutôt l'exception que la règle.

### **2.3 Pour les victimes, la violence vécue ainsi que les contacts avec les institutions représentent une véritable montagne de travail**

La nécessité de soutenir les femmes affectées par la violence est aujourd'hui incontestée. Il n'est pas contesté non plus que différents services et personnes compétentes sont confrontés au problème de la violence dans le couple et s'en occupent de manière professionnelle. Le point de vue des intéressées attire l'attention dans ce contexte sur une réalité peu connue sous cet angle. Si une femme subit des violences dans sa relation de couple et qu'elle entre en contact de ce fait avec le système d'intervention et d'aide des institutions, cela constitue pour elle une chance de soutien et de changement. Mais cela signifie aussi en même temps que la plupart des femmes – en plus de la violence subie – se trouvent face à une gigantesque montagne de travail générée par leurs contacts avec ces institutions. La seule énumération des contacts avec les institutions est révélatrice:

- une femme sur quatre interrogée est en contact avec 2 à 5 services,
- la moitié des femmes sont en contact avec 6 à 9 services,
- et une femme sur quatre est même en contact avec 10 à 16 services.

Comme le montrent les interviews, les contacts uniques avec les différents services sont plutôt une exception. En général, les contacts ont lieu plusieurs fois, en partie durant une courte période, mais en partie aussi durant des mois, voire plusieurs années. A la suite de la violence infligée par leur partenaire, les victimes sont confrontées à une grosse charge de travail face au réseau des institutions et elles doivent en venir à bout – inopinément.

Il s'agit des contacts suivants:

- contacts avec la police,
- contacts avec les autorités de droit civil et avec la poursuite pénale;

- rendez-vous au centre d'aide aux victimes/aux femmes ou séjour(s) dans la maison d'accueil pour les femmes;
- contacts avec un avocat ou une avocate;
- contacts, entretiens et rendez-vous en rapport avec les enfants (autorité de protection de l'enfant, service de protection de la jeunesse, service de psychologie scolaire, école, thérapies, etc.),
- contacts avec l'office des migrations pour régler l'autorisation de séjour
- rendez-vous avec des professionnels/professionnelles de la santé (médecin de famille, spécialiste, physiothérapie et autres thérapies, psychothérapeute, psychiatre, etc.)
- contacts à cause de problèmes financiers (pension alimentaire, services sociaux, perte de gain, etc.);
- Contacts en raison des changements au niveau de l'activité professionnelle rémunérée (moins/plus de travail, ORP, absences au travail à cause de la surcharge privée, contacts/information de l'employeur, etc.)
- Divers autres contacts avec des services spécialisés, etc.

Ce sont pour une part des contacts qu'elles ont choisis; les intéressées se voient également en partie forcées, en raison de leur situation (qui a changé), de contacter certaines institutions et souvent aussi, ce sont des contacts instaurés par les institutions. Finalement, les femmes affectées par la violence doivent voir un grand nombre d'institutions et de professionnels/professionnelles. Ceci est tout à fait à l'opposé du constat que des mesures de sanction et un suivi des institutions en vue d'un changement sont en grande partie inexistantes pour l'auteur des violences. Alors que les victimes voient (doivent le faire) de nombreux services, on laisse en grande partie «en paix» l'auteur des dangers. En outre, les institutions semblent souvent préférer les contacts avec la femme (notamment dans son rôle de mère), tandis que l'homme sort du champ de vision. Dans les entretiens, les femmes expriment aussi que les contacts avec les institutions à la suite de la violence deviennent pour elles un investissement supplémentaire pesant. Les métaphores utilisées à ce sujet dans les interviews comme «tourner en rond» ou «tourbillon sans fin» ainsi que le constat «je n'en peux plus» en disent long. C'est uniquement en ce qui concerne leurs contacts avec les centres d'aide aux victimes/aux femmes et les maisons d'accueil que les intéressées mentionnent une économie de temps et d'énergie.

D'autres contacts avec les institutions et facteurs de surcharge sont générés quand l'homme dénigre la femme auprès des institutions concernées ou cherche à reprendre contact avec la femme par le biais de l'institution; nous parlons alors de manipulation des institutions. Il faut citer comme exemples les plaintes de l'homme à l'encontre de la femme à la police et au ministère public, les recours et les plaintes au tribunal civil et auprès de l'autorité de protection de l'enfant (par ex. concernant le divorce, le droit de visite, l'entretien ou les prétentions financières; parce que la femme maltraiterait l'enfant; etc.) ou des accusations auprès de l'office des migrations, par ex. pour cause de mariage blanc. Dans de tels cas, les intéressées doivent se présenter devant les services concernés et fournir des explications, se défendre et, selon les circonstances, demander l'aide d'une avocate ou d'un avocat.

Indirectement, les résultats concernant les multiples contacts avec les institutions attirent l'attention sur la somme de travail générée, du côté des institutions, à la suite de la violence domestique envers les femmes. Pour la société, les coûts qui en résultent sont élevés.<sup>3</sup>

### **2.3.1 Elargissement de la conception de l'intervention**

Nous fondant sur l'expérience des femmes interrogées, nous avons décomposé en schéma le cycle de la problématique et de l'intervention (Cf. tableau 2). Ce schéma élargit le point de vue habituel des trois étapes 'violence', 'intervention' et 'retour à la normalité'.

La manière courante de voir les relations marquées par la violence, c'est qu'une relation après ses débuts ('Honeymoon', 'normalité') se trouve dans une étape difficile et que les premières formes de violence surviennent tôt ou tard (phase II: dégradation de la relation, violence non connue publiquement). Si le problème de violence devient public par la suite – en général lors d'une situation de violence aiguë: on appelle la police, la femme contacte un service spécialisé pour la conseiller –, cela déclenche les activités du réseau d'intervention (interventions). Les services compétents interviennent dans le but de stopper la violence, d'offrir à la victime protection et soutien et de placer l'auteur devant sa responsabilité. Puis la femme peut reprendre sa vie 'normale' (normalité).

L'image qui ressort du vécu des femmes interviewées est plus complexe. La phase d'intervention dure souvent pour les intéressées (beaucoup) plus longtemps que prévu et elle se révèle aussi (beaucoup) plus complexe que ce qu'on imagine en général. Un chemin linéaire allant de l'intervention à la normalisation ne reflète pas ce que vivent les femmes.

Les mesures directes des services compétents sont suivies, comme nous l'avons montré, par de nombreux autres contacts avec les institutions; cette situation génère une montagne de travail. Si la violence n'est pas stoppée malgré l'intervention des institutions, ce qui est fréquent, les contacts s'intensifient et se multiplient. Il est indiqué – dans l'optique des femmes concernées – de concevoir la phase d'intervention de manière beaucoup plus étendue et diversifiée car elle va nettement au-delà des interventions durant la situation aiguë de crise et de violence. Dans le tableau (cf. tableau 2), la phase d'intervention est divisée en deux étapes: la phase des interventions en cas de violence aiguë, avérée (phase III) et la phase de la maîtrise des contacts avec les institutions et des problèmes consécutifs à la violence subie (phase IV); souvent, pour les femmes concernées, les phases III et IV se répètent plusieurs fois.

Il est rare que le chemin soit direct entre la phase aiguë de l'intervention (phase III) et une nouvelle normalité (phase V). Ce processus est très souvent compliqué – ce que montre la phase IV – et s'accompagne de contacts de longue durée avec les institutions, de multiples mesures d'intervention et de différents problèmes consécutifs.

---

<sup>3</sup> Cf. Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, BFEG (Ed.) (2013): Coûts de la violence dans les relations de couple. Rapport de recherche. Berne.

Tableau 2 Violence dans le couple et intervention: schéma du cycle du problème

| Phase | Désignation  | Descriptif des phases  |
|-------|--|--|
| I     | 'Honeymoon',<br>'Normalité'                          | Début de la relation sans violence<br>Normalité et 'Honeymoon'   |
| II    | Dégradation,<br>violence<br>'cachée'                 | Apparition de difficultés au sein du couple<br>Schéma de comportement marqué par la violence et la surveillance  |
| III   | Intervention,<br>violence<br>'reconnue'              | La violence est connue à l'extérieur (souvent une situation de violence aiguë) et conduit à des interventions<br>But de l'intervention: – stopper la violence<br>– protéger et soutenir les victimes<br>– placer l'auteur devant sa responsabilité, l'aider à changer  |
| IV    | Gérer les interventions et les problèmes consécutifs | Gérer les contacts avec les institutions et les interventions et maîtriser les problèmes consécutifs comme:<br>– la violence ne cesse pas,<br>– suites/démarches en justice,<br>– conséquences pour la santé/maîtrise de la violence vécue,<br>– situation des enfants,<br>– conséquences sociales/financières,<br>– situation de l'activité rémunérée, logement<br>– autorisation de séjour |
| V     | Retour à la 'normalité'                              | Retour à une vie 'normale' sans violence; fin des contacts établis avec les institutions à cause de la violence  |

L'importance d'une vision différenciée de la phase d'intervention est confirmée si nous précisons que la police, les centres d'aide aux victimes et les maisons d'accueil pour les femmes n'ont retenu dans le choix des personnes à interviewer pour cette étude que des cas clos. Nous l'avons demandé dans l'intention d'avoir des entretiens, à l'occasion de cette recherche, avec des femmes qui avaient trouvé une nouvelle normalité – et pour lesquelles les contacts avec les institutions avaient cessé. Mais ceci ne s'est vérifié, comme les interviews l'ont montré, que pour un petit nombre des 40 interlocutrices.

La réponse à la dernière question de l'interview qui demandait aux femmes ce qu'elles souhaitaient pour leur avenir est révélatrice quant au fait qu'elles ont retrouvé une vie normale. La phase de la violence *et* des problèmes consécutifs peut être considérée comme close quand les femmes interrogées disent qu'elles souhaitent pour l'avenir:

Des vacances, des vacances! (Int 34)

Que les choses restent comme elles sont. (Int 30)

Que la maisonnette soit enfin terminée. (Int 26)

Mais les vœux de ce type sont minoritaires. Très peu de femmes tiennent des propos si sereins, tournés vers l'avenir, qui donnent à penser qu'elles ont retrouvé une vie normale – qu'elles ont atteint la phase V.

Les réponses de la plupart des femmes interrogées indiquent qu'elles souhaitent justement ceci pour leur avenir: parvenir à une nouvelle normalité, reconquérir une vie normale. Qu'entendent-elles par 'normale'? Elles souhaitent une vie sans violence, sans insécurité et sans peur et elles aimeraient pouvoir croire enfin à leur sentiment d'avoir réussi à surmonter la violence subie. Dans la perception des femmes, cela se manifesterait en particulier par le fait qu'elles pourraient avoir la certitude que les divers contacts avec les institutions d'intervention ont (enfin) pris fin. Les propos des femmes indiquent clairement à plusieurs reprises que beaucoup d'entre elles se trouvent encore dans la phase IV au moment de l'interview. Elles aspirent à la normalité, à une «vie normale». Dans les réponses qu'elles fournissent à la dernière question concernant leur avenir, elles l'expriment ainsi:

Je n'ai pas beaucoup de souhaits, je n'en demande pas tant – mon souhait continue d'être: j'aimerais juste vivre en paix, être contente [rit]. Je n'ai pas besoin d'un million, rien de tout ça. [...] On trouve... beaucoup de gens trouvent que c'est de la folie que nous [mère et enfant] devons de nouveau déménager au bout de cinq mois... Pour moi, il faudrait que cela arrive enfin... je le vois clairement [ainsi], et... Oui, je me réjouis, je me réjouis énormément d'avoir une... vie normale [rit] – juste une vie normale. (Int 5, SI-alinéa 130)

Well... I want to... to buy a house here in Switzerland. Because I think, I'm not going anywhere anymore. Mostly because my son... of my son's situation. And... I just want to live a normal life. [...] We are here now and I have to make the best out of it. I have to... one day... feel at home. I hope, this day will come. I don't know, when. But I really hope for it. [renifle] Just a normal life. Go to work, and then come back and make dinner... [voix enrrouée] And that I don't have to be scared of this man anymore. [...] These are my hopes for the future. Just... a normal life. (Int 18: SI-alinéa 241)

*Conclusion:* la violence exercée par le partenaire implique, pour les femmes concernées ainsi que pour les services du réseau de l'aide, du soutien et des sanctions, un gros investissement. Les femmes concernées se trouvent confrontées à un grand nombre de contacts avec les institutions et de problèmes consécutifs. Les interventions qui répondent généralement à une situation de crise aiguë (phase III) sont suivies, pour les femmes concernées, par une phase fastidieuse et pesante durant laquelle elles sont en contact permanent avec les institutions les plus diverses et doivent maîtriser divers problèmes consécutifs (phase IV). De manière générale, on peut affirmer que cette phase consacrée à la maîtrise des diverses obligations dure beaucoup plus longtemps que ce qu'on croit. Dans la perception du public et des institutions, cet aspect retient trop peu l'attention. Beaucoup de services d'intervention ainsi que les milieux politiques se focalisent sur les mesures de la phase aiguë (phase III) et partent du principe qu'elles rétablissent la normalité (phase V). Le constat que la situation est plus complexe pour les femmes concernées et va au-delà de la phase aiguë – qui dure plus longtemps – devra être inclus à l'avenir par les institutions et les milieux politiques dans l'approche globale de l'intervention et de la problématique.

## **2.4 Menace persistante et brimades au moment de l'interview**

Le constat que l'efficacité des mesures visant à stopper la violence dépend aujourd'hui du fait que l'auteur des violences tend à les accepter ou non gagne encore en importance à la lumière des résultats de cette recherche, à savoir qu'au moment de l'interview, plusieurs femmes continuaient d'être menacées par leur partenaire ou leur ex-partenaire.

Alors que différents services étaient impliqués, que des interventions avaient eu lieu et que les femmes interrogées étaient considérées par les services contactés comme des 'cas réglés', le comportement violent de l'homme à l'endroit de la femme persistait. Les femmes concernées se trouvent donc encore dans un contexte de vie menaçant et oppressant. Il n'y a pas eu d'application systématique et efficace de mesures pour stopper réellement la violence. Une femme sur quatre dit durant l'interview (11 femmes sur 40) que dans la vie de tous les jours, elle continue d'être exposée à diverses formes de violence de la part de son partenaire – par exemple manœuvres pour la contrôler, persécutions par SMS, menaces, insultes, brimades ciblées, calomnies ou stalking – ou doit s'attendre à subir la violence physique. Souvent aussi, la remise des enfants à leur père est une situation dans laquelle l'homme profite de l'occasion pour infliger à la femme d'autres violences et la menacer. Après la fin des interviews, nous avons appris que l'une des 40 femmes avait subi une agression très grave.

Au moment de l'interview, d'autres femmes ont «la paix», comme elles le disent, mais elles sont habitées par la crainte – qu'elles expriment – «que ça recommence» (8 femmes sur 40). L'éventualité que l'homme 'use de nouveau de violence', n'est pas du tout exclue pour elles mais reste dans l'ordre du possible; par exemple s'il revient de l'étranger où il a disparu, quand la procédure judiciaire ou la procédure de divorce aura lieu, si elle s'engageait dans une nouvelle relation ou si l'homme la rencontrait par hasard. Ces femmes non plus ne se sentent pas réellement en sécurité et protégées.

Au total, la moitié des femmes continuent de se sentir menacées au moment de l'interview, soit parce que les actes de violence perdurent, soit parce qu'elles ont des raisons de penser que les actes de violence pourraient recommencer.

*Conclusion:* Un contact considéré comme terminé aux yeux des institutions n'est pas, selon les résultats de cette étude, un signe fiable pour établir que la violence de l'homme envers la femme a été stoppée. Les résultats montrent que dans la constellation des réglementations actuelles, des mesures et des interventions, les menaces qui pèsent sur la femme ainsi que la violence à son encontre ne peuvent souvent pas être stoppées efficacement.

## **2.5 D'autres victimes dans les relations antérieures et ultérieures de l'auteur**

Comme le fait apparaître cette recherche, la femme interviewée n'est dans plusieurs cas pas la seule partenaire à subir la violence de l'homme concerné. Dans un tiers des cas (12 interviews sur 40), il est établi que d'autres partenaires ont subi ou subissent des violences de la part du même homme. Ceci concerne aussi bien les relations de l'homme qui précèdent le mariage ou la vie en couple avec la femme interviewée que les relations ultérieures à celle qu'a vécue la femme interrogée. Les femmes en ont connaissance par des



voies diverses: par les informations de la police, des autorités communales et sociales, par des proches et des connaissances de l'homme, par les enfants ainsi que par des contacts directs avec des partenaires antérieures et ultérieures de l'homme. Deux fois, quatre femmes (dont celle interviewée) ont subi des violences de la part du même homme. Comme le montre l'évaluation, plusieurs enfants issus de chaque relation sont eux aussi concernés.

Pour la situation d'une femme affectée par la violence, la présence d'une nouvelle partenaire de l'homme peut s'avérer une 'solution' efficace. Dans plusieurs cas, les femmes interrogées notent que la présence d'une nouvelle partenaire contribue effectivement à l'amélioration de leur propre situation. Ceci se traduit aussi par le vœu énoncé plusieurs fois de voir l'ex-partenaire trouver bientôt une nouvelle compagne – dans l'hypothèse qu'il la laissera (enfin) en paix. Vue de l'extérieur, cette 'solution' est beaucoup plus négative. Il est consternant de constater que souvent, la violence n'est pas stoppée non plus quand une femme cesse de subir des violences – parce que l'homme inflige ses violences à sa nouvelle partenaire.

*Conclusion:* le résultat qui fait état d'un usage diachronique de la violence à l'encontre de plusieurs partenaires souligne l'importance et la nécessité d'intervenir de manière efficace dans les domaines 'stopper la violence' et 'placer les auteurs devant leur responsabilité et leur proposer une aide'. Ces constellations répétées sont aussi le signe que les hommes violents dans leur relation de couple n'obtiennent pas de soutien utile de la part des institutions. De ce fait, ils véhiculent leur comportement et leurs pratiques d'une relation à l'autre. La partenaire est nouvelle mais le schéma comportemental du partenaire reste le même: tôt ou tard, il usera de violence une nouvelle fois ou de manière répétée à l'encontre de sa compagne.

Le résultat indique qu'il est urgent que les institutions réfléchissent à leur travail avec les auteurs dans le domaine de la violence domestique. Une aide et un soutien devraient être proposés aux hommes auteurs de violences; l'Etat et les institutions devraient s'assurer que les prestations proposées sont effectivement utilisées.

### **3 Recommandations**

Les résultats de cette étude confirment la justesse des visées de l'Etat, de la société et des milieux politiques dans l'intervention en cas de violence au sein du couple. L'étude montre que l'aide et le soutien du réseau d'intervention pour les femmes qui subissent la violence de leur partenaire sont possibles et qu'une aide et un soutien adaptés contribuent à consolider la position des femmes concernées (empowerment). Autrement dit, les interventions des institutions qui se focalisent sur la protection et la sécurité des victimes et leur offrent des conseils ciblés permettent d'étendre la marge de manœuvre des femmes concernées – ce qui les aide à trouver leur voie loin de la violence. Les interventions des institutions dans le domaine de la violence domestique s'avèrent donc un outil efficace pour favoriser l'égalité des sexes.

Cette étude révèle aussi des lacunes et des problèmes importants dans le système d'intervention contre la violence domestique. Les résultats de l'étude plaident d'une part pour un développement supplémentaire dans le domaine de la protection et du soutien des victimes. Ils indiquent aussi que la pratique d'intervention actuelle est confrontée à des défis considérables quand il s'agit de placer les auteurs devant leur responsabilité et leurs obligations afin de stopper efficacement la violence. A cet égard, d'autres efforts et ajustements sont nécessaires pour que les interventions puissent être fiables et efficaces.

Le développement des interventions dans le domaine de la violence au sein du couple ainsi que la mise en œuvre systématique de la palette d'instruments actuels et nouveaux requièrent un large soutien. Les acteurs au niveau politique, les autorités et l'administration ainsi que les responsables des décisions dans les institutions (niveau stratégique) sont interpellés, de même que les professionnelles et les professionnels des domaines pratiques. Sans aucun doute, les services mis en place par les cantons et la Confédération – les services cantonaux de coordination et d'intervention contre la violence domestique et le domaine 'violence domestique' au niveau fédéral – font partie du réseau d'acteurs central pour le développement et la mise en œuvre des interventions dans le domaine de la violence au sein du couple. Partant des résultats de cette recherche, des recommandations sont formulées ci-dessous à l'adresse des différents acteurs.

### **3.1 Recommandations pour la politique, les autorités et l'administration**

Avec la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) signée par la Suisse le 11 septembre 2013, la politique et l'administration disposent de directives utiles pour continuer d'améliorer les interventions dans le domaine de la violence faite aux femmes. Dans l'optique de la recherche sur la violence au sein du couple, il convient de saluer la volonté de ratifier prochainement cette convention et de mettre en œuvre ses principes.

#### ***Faciliter l'accès aux prestations de soutien spécialisées***

La présente étude constate des lacunes considérables en ce qui concerne *l'accès des personnes concernées à des prestations de soutien spécialisées, professionnelles*. D'autres efforts et mesures sont nécessaires pour assurer l'accès très tôt au système d'aide et de soutien à bas seuil. Il convient de recommander:

- La mise en place d'une *help-line partout en Suisse* pour les cas de violence domestique ; elle serait axée sur la violence dans le couple, les informations et permettrait un premier triage en aiguillant les personnes vers les services spécialisés; cette help-line devrait faire l'objet d'une information continue dans le public. La décision négative des cantons à ce sujet en 2013 résulte d'intérêts particuliers des institutions et de réflexions d'ordre financier; sous l'angle des personnes affectées par la violence, elle est incompréhensible.
- La mise en place de bases contraignantes, de conditions cadre et de protocoles qui permettraient aux services de soutien d'avoir un rôle *proactif* (prendre contact avec les personnes concernées); améliorer l'accès pour d'autres groupes cibles (en partie plus difficiles à atteindre). Il conviendrait d'examiner dans ce contexte aussi la possibilité

d'élaborer une *loi nationale sur la protection contre la violence*; ceci permettrait d'éliminer les inégalités actuelles entre les cantons en matière de droit et de procédure.

### ***Prestations de soutien spécialisées: améliorer la répartition***

Selon les résultats de la présente étude, *les besoins d'un soutien professionnel spécialisé sont avérés*. Force est de constater toutefois que les prestations de ce type ne sont disponibles ni en nombre suffisant ni de manière uniforme. Il est recommandé d'améliorer la *répartition* des services spécialisés:

- Extension de l'offre *ambulatoire spécialisée pour les victimes de la violence dans le couple*: accroître le volume des prestations des services de consultation selon la LAVI; introduire une palette d'offres spécialisées LAVI dans les cantons dotés uniquement de services généraux d'aide aux victimes d'infractions; mettre en place des offres de consultation pour les femmes, également dans les petits centres (c'est-à-dire des services régionaux dans les cantons d'une certaine taille et optimiser leur accessibilité pour les femmes des régions rurales, à l'écart des centres urbains); dotation suffisante des postes en pour cent afin d'assurer la qualité (soutien et conseils fondés pour les cas aigus de même que – dans un sens préventif – pour les cas 'légers'; *durée suffisante* des consultations; assurer l'accompagnement des personnes concernées pour accéder aux autorités/services).
- Extension de l'offre *permettant d'accueillir et d'héberger les victimes de la violence dans le couple*: adapter le nombre de maisons d'accueil pour les femmes et ajuster le nombre de lits aux valeurs recommandées; assurer la coordination au niveau suisse et garantir le financement du travail des maisons d'accueil pour les femmes par les pouvoirs publics; soutenir et renforcer les prestations nationales de la fédération des maisons d'accueil.

### ***Efforts ciblés pour responsabiliser les auteurs de violence et les aider***

Cette étude indique *des faiblesses systématiques* du dispositif d'intervention *en ce qui concerne le travail avec les auteurs de violence et la façon de les impliquer*. On observe des lacunes quant à l'efficacité et à l'application des mesures pour mettre fin à la violence. Des failles et des insuffisances apparaissent aussi en ce qui concerne la fréquence et les formes du processus de responsabilisation des auteurs de violence. Il est donc nécessaire de déployer des efforts ciblés dans ce domaine et de le développer. Nos recommandations à ce sujet sont les suivantes:

- *Associer, interpeller et impliquer de manière systématique les auteurs de violence* doivent devenir, à tous les niveaux, un axe primordial des efforts déployés pour combattre la violence dans le couple (bases légales et leurs modifications, interventions des institutions et coopération de tous les services impliqués). Ceci aurait aussi pour effet de décharger les femmes affectées par la violence; si l'auteur du danger est, de manière plus importante, la cible de l'attention et des décisions des institutions, la charge de travail qui pèse sur la femme concernée ainsi que son investissement dans les contacts avec les institutions diminuent.
- *Mise en place et développement des prestations d'aide et de consultation spécialisées en matière de violence au sein du couple* pour les auteurs de violence, c'est-à-dire constitu-

tion d'un réseau de services de consultation professionnels en matière de violence incluant la dimension du «genre», des programmes d'apprentissage en groupes contre la violence domestique et un dispositif permettant de les imposer aux auteurs. Lors du développement des prestations destinées à accompagner les auteurs de violences, il s'agit de veiller à la qualité et à l'efficacité. Définir des standards obligatoires, des principes de base pour les consultations et des objectifs de qualité est une condition importante pour élargir et mettre en oeuvre les prestations de manière professionnelle dans le travail avec les auteurs de violence (cf. modèles internationaux).

- Au niveau des autorités judiciaires et d'autres institutions ayant la compétence d'ordonner des mesures, il y a lieu de clarifier et de développer les bases et les possibilités existantes, de manière à pouvoir *ordonner de manière contraignante ou imposer aux auteurs des programmes d'apprentissage* contre la violence domestique ainsi que des consultations auprès des services spécialisés en matière de violence.
- Il est nécessaire en outre de mettre en place des bases contraignantes, des conditions cadre et des protocoles qui permettraient aux services de consultation spécialisés dans le domaine de la violence un travail *proactif* (prise de contact avec les personnes concernées).
- Il s'agit d'examiner aussi comment la politique et les autorités peuvent donner du poids à l'intention de la politique et de la société *de placer les auteurs au niveau pénal face à leur responsabilité* – volonté exprimée également par le législateur en faisant de la violence dans le couple un délit poursuivi d'office; en cas de violence au sein du couple, des sanctions devraient être prononcées et être appliquées lorsque les conditions et les mesures ordonnées ne sont pas respectées. Autrement dit, il s'agirait de placer réellement les auteurs devant leur responsabilité.

### ***Développer la conscience du problème et améliorer les connaissances de base***

Les résultats de l'étude révèlent souvent *une conscience insuffisante du problème et un manque de connaissances de base* chez les professionnels et les institutions en contact avec des femmes victimes de violence et des auteurs de violence. Ce constat se répercute souvent négativement quant aux mesures prises et aux contacts avec les personnes concernées. Il y a lieu de combler ces lacunes de manière ciblée. Nos recommandations:

- Mise en place des bases nécessaires pour une *formation initiale et continue appropriée* des institutions et des professionnels/professionnelles confrontés à ce sujet; développement des cours proposés et intégration obligatoire du sujet dans les filières de formation concernées.
- *Prise en compte du sujet lors de l'assurance qualité et de l'attribution des ressources* par les pouvoirs publics; s'assurer de l'existence de directives écrites concernant la violence dans le couple (qualification des collaborateurs et collaboratrices sous l'angle du problème; visées de l'institution et attitude face aux victimes respectivement aux auteurs).
- Des efforts particuliers sont nécessaires pour introduire auprès des institutions et des professionnels/professionnelles une *définition de la violence appropriée adaptée au problème*; la représentation étroite: 'violence domestique = violence physique' doit être dépassée, la violence dans le couple (violence domestique) doit être appréhendée comme un schéma de comportement complexe qui inclut des actes de violence de nature

diverse. Seule une définition appropriée du problème permet aux professionnels/professionnelles et aux institutions de réagir de manière adéquate aux expériences et à la situation des personnes concernées. Ceci les aiderait aussi à mieux repérer les situations dans lesquelles ils risquent d'être manipulés par un auteur de violence.

- Accompagner les changements (dans les institutions, au niveau des lois) par des cours de formation appropriés; utiliser l'évaluation formative pour vérifier et développer les mesures prises et les changements.

### **3.2 Recommandations pour les institutions du réseau d'intervention**

Partant des résultats de la recherche effectuée dans le cadre de cette étude, nous présentons ci-dessous une vue d'ensemble des recommandations concernant les différentes institutions. Les suggestions sont commentées en détail dans le rapport complet.

Il faut relever du point de vue de la recherche que la volonté d'optimisation des institutions se réalise quand l'engagement et les activités peuvent s'appuyer sur les professionnels/professionnelles dans les services – *et* que la bonne volonté des responsables de décisions au niveau politique et institutionnel est présente. Quand il s'agit de concevoir et d'introduire des nouveautés et des changements dans les institutions, les premiers concernés sont les acteurs du niveau stratégique. Leurs décisions ont pour effet que les manières de procéder sont efficaces et que les praticiens/praticiennes peuvent fonder leur travail sur des bases solides.

#### ***Consultations spécialisées de l'aide aux victimes***

- Présentation transparente de l'offre de consultations lors des premiers contacts avec les femmes concernées et sur Internet (but: les femmes confrontées aux problématiques les plus diverses et présentant les besoins les plus divers se sentent interpellées)
- Elargir l'appellation des services spécialisés, ne pas utiliser seulement la notion de „victimes“ (certaines femmes n'ont pas le sentiment d'être concernées)
- Le type (et le style) de consultation doit être plus ouvert pour les femmes 'étrangères' au niveau socioculturel (il s'agit en particulier des femmes marginalisées/appartenant aux classes sociales inférieures non immigrées, des femmes malades psychologiquement, des femmes 'fortes', des femmes d'un certain âge, des très jeunes femmes, etc.)
- Garantir/vérifier que les avocats/avocates indiqués sont qualifiés et connaissent la problématique
- Améliorer le degré de notoriété des institutions dans le public (personnes concernées, professionnels/professionnelles; voir plus haut: help-line)
- Améliorer le potentiel des sanctions prononcées par les spécialistes et les professionnels/professionnelles des institutions les plus diverses

#### ***Maison d'accueil pour les femmes victimes de violence dans le couple***

- Présentation transparente des prestations de la maison d'accueil (but: abaisser les barrières pour les Suissesses, les femmes plus aisées, les femmes 'fortes' )
- Ne pas perdre de vue le suivi de femmes 'qui ont moins besoin d'aide', qui disposent de davantage de ressources

- Améliorer le degré de notoriété de l'institution (personnes concernées, professionnels/professionnelles; voir plus haut: help-line)
- Améliorer le potentiel des sanctions prononcées par les spécialistes et les professionnels/professionnelles des institutions les plus diverses

### ***Police***

- Différencier le concept de l'expulsion du domicile: revoir l'idée que «l'expulsion stoppe la violence»; introduire des mesures de contrôle comme composante de l'intervention
- Prendre au sérieux le non respect des interventions policières; il faut des instruments et des mesures quand l'auteur de violence ne respecte pas les ordres reçus
- Associer plus étroitement les postes de police des régions rurales
- Introduire la transmission automatique aux centres LAVI et aux services de consultation spécialisés contre la violence
- Clarifier la question de la poursuite d'office de la violence dans le couple (également la façon dont il est fait usage de la demande/de l'injonction à déposer une plainte pénale)

### ***Santé publique***

- Reconnaître la violence subie comme une composante de la réalité en matière de santé et en parler; choisir des formes d'entretien adaptées; prendre connaissance/utiliser le matériel existant à propos de la violence domestique
- Documenter la violence de manière correcte (étudier la possibilité d'utiliser des documents spécialisés); informer les femmes concernées et expliquer que (pourquoi) cette documentation est sensée et importante
- Indiquer dans tous les cas aux intéressées les services spécialisés à consulter: service de consultation pour les femmes/centre LAVI et maison d'accueil pour les femmes

### ***Ministère public et tribunal (droit pénal)***

- Accélération des procédures, délais acceptables; traiter les procédures (ne pas les laisser en plan), engager tout de suite les instructions pénales (aussi pour 'signaler' à l'auteur que la violence est une affaire que l'on prend au sérieux; se préoccuper de la mise en danger/protection de la victime durant l'action de l'institution)
- Prendre en compte d'autres possibilités de recueillir des preuves (ne pas chercher des preuves uniquement par l'intermédiaire de la femme); dans le cas d'une infraction poursuivie d'office: transmettre l'information et la communiquer à la victime et à l'auteur
- Utiliser les possibilités et les compétences à tous les niveaux de la procédure pour placer l'auteur face à sa responsabilité (conditions à respecter, directives à l'endroit de l'auteur de violence; programmes d'apprentissage contre la violence domestique, consultation spécialisée sur les problèmes de violence)
- Jugements assortis de mesures adaptées aux problèmes (consultation spécialisée sur les problèmes de violence et programmes d'apprentissage) au lieu d'amendes

### ***Tribunal civil***

- Abaisser les obstacles qui rendent difficile l'accès à des mesures de protection en droit civil (Art. 28b CC)
- Il est nécessaire d'avoir à disposition des instruments et des mesures si l'auteur des violences ne respecte pas les mesures de protection en droit civil
- Prendre en compte explicitement la problématique de la violence dans le couple comme circonstance en cas de séparation/divorce et au moment de régler les différents points
- Être attentif aux stratégies de l'homme en matière de violence, étudier comment les gérer

### ***Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)***

- Dans les questions relevant de l'autorité de protection de l'enfant en lien avec la violence au sein du couple, veiller à la sécurité de la femme et de l'enfant et prendre cet aspect au sérieux; en tenir compte en particulier quand il s'agit de régler le droit de visite
- En cas de violence au sein du couple, associer l'homme en tant qu'acteur et l'interpeller (le placer face à sa responsabilité)
- Utiliser les possibilités et les compétences existantes pour imposer des conditions aux hommes auteurs de violences (programmes d'apprentissage et consultations spécialisées sur les questions de violence)
- Prendre en compte aussi les situations où il n'y a pas d'enfants communs

### ***Office des migrations***

- Garantir le droit de séjour indépendant en cas de violence conjugale; utiliser et prendre en compte pour le traitement des cas les connaissances issues de la recherche et de la pratique sur les formes et les dynamiques de la violence au sein du couple
- Instaurer des contacts et des échanges avec des personnes qualifiées des services spécialisés qui conseillent les femmes/les victimes ainsi que les maisons d'accueil pour les femmes; se procurer de la documentation sur la violence auprès de ces services
- Être attentif au fait que l'homme peut être un manipulateur (stratégie de violence)

### ***Avocats et avocates***

- Examiner les possibilités et les formes de qualification et de spécialisation pour pouvoir représenter par un avocat ou une avocate les victimes de la violence dans le couple
- S'assurer que les connaissances en matière de droit sont étendues (représenter les victimes en cas de violence au sein du couple touche souvent à plusieurs domaines juridiques différents) et prendre en compte les connaissances sur les formes et les dynamiques de la violence dans le couple lors du choix des démarches et de la manière d'agir dans les procédures

### ***Services de consultation spécialisés en matière de violence***

- Interpeller les auteurs: ordonner des programmes d'apprentissage obligatoires et des consultations spécialisées en matière de violence

- Instaurer des rapports de collaboration avec les institutions du réseau d'intervention et encourager un triage obligatoire pour aiguiller les intéressés vers les services de consultation spécialisés en matière de violence
- Développement de la qualité des prestations proposées et extension des prestations proposées; consultations en matière de violence sur tout le territoire

### ***Divers autres services***

Il s'agit de services et de personnes qualifiées dans les communes, auprès des autorités, des services sociaux, de l'aide familiale, des consultations familiales, des services de consultation des Eglises, du domaine des migrations, du personnel enseignant, des consultations dans le domaine de l'alcool/des dépendances, de l'ORP, etc.:

- Aiguiser la prise de conscience du rôle de plaque tournante qu'ils jouent: aiguiller les intéressées/intéressés vers les services *spécialisés* (service de consultation ou maison d'accueil pour les femmes dans le cas des femmes/victimes, consultation spécialisée pour les auteurs de violence)